

AFFAIRE n° 22.

J B J E T : Installations Sportives au C E S CHAUDRON II

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis avait adopté il y a quelques années le principe de la réalisation d'installations sportives au C E S CHAUDRON II.

Monsieur ROMNEY avait été désigné pour réaliser les études de ce projet. Avant-projet sommaire, et Avant-projet détaillé ont été soumis successivement aux différentes commissions et ont rencontré un avis favorable.

Afin d'avancer dans la procédure administrative, je vous demande Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le contrat d'honoraires passé avec l'architecte
- d'approuver le dossier technique
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et en cas de résultats infructueux à traiter avec l'entreprise présentant la proposition la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

Puis il lit l'avis des Commissions :

"Les commissions souhaitent que ce problème soit réexaminé en commission spécialisée".

Mis aux voix, l'avis des Commissions est ADOPTE A L'UNANIMITE.

↓  
(voir CM 13/13/80  
APP. N° 13)

\*

\*

\*